

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 21 JUIL. 2011

Service de l'habitat
et de la rénovation urbaine

Bureau de la politique
de l'habitat

Affaire suivie par P. LECLERC DURAND
Tél. : 01.34.25.25.69
@ : pascale.leclerc@val-doise.gouv.fr



Monsieur le maire,

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains au titre de la période triennale 2008-2010, je vous ai fait part, par courrier en date du 28 mars dernier, de mon intention d'engager pour votre commune la procédure de constat de carence prévue par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.).

Suite au bilan contradictoire qui a été dressé, la commission départementale prévue par l'article L.302-9-1-1 du CCH s'est réunie le 23 juin dernier. Un exemplaire du compte-rendu de cette réunion est annexé au présent courrier.

Compte-tenu de la situation de votre commune au regard de l'article 55 et au vu des échanges tenus lors de cette commission, je vous informe de ma décision de prononcer la carence à l'encontre de votre commune et d'appliquer la majoration du prélèvement prévue par la réglementation.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-annexé, pour notification l'arrêté préfectoral en date de ce jour constatant la carence de votre commune et majorant de 97% le prélèvement annuel effectué sur les ressources fiscales de celle-ci pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2012.

Comme suggéré lors de la commission, je vous propose que nous élaborions un contrat de mixité sociale dans lequel seront précisées les actions à mettre en place pour permettre l'atteinte des objectifs triennaux sur la période 2011-2013. Je vous rappelle que le prononcé de la carence a pour conséquence directe de me transférer le droit de préemption urbain (DPU). Je souhaite que ses modalités de mise en oeuvre soient définies dans ce cadre avec vous et en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier du Val-d'Oise. Les services de la direction départementale des territoires prendront ainsi contact prochainement avec vous sur ce point.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Monsieur Roland GUICHARD
Conseiller Général
Maire de Parmain
Hôtel de Ville
95620 – PARMAIN

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

(en communication à Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise)